

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Orientation et valorisation des métiers</b>	<b>255</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 ;
- VU** le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des Régions en matière d'information et d'orientation du 28 mai 2019,
- VU** la déclinaison régionale de ce cadre national précisé dans la convention entre l'Etat, représenté par le Préfet, le Recteur, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et la Direction Interrégionale de la mer, et la Région approuvée par le Conseil régional lors de sa séance des 18 et 19 décembre 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 255 *Orientation, valorisation des métiers* et l'affectation d'une autorisation d'engagement de 140 000 euros pour le lancement de la bourse de stages,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant l'affectation d'un montant de 200 000 € pour le lancement d'actions de valorisation d'outils et de campagnes de communication liés à la promotion des métiers,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « Actions d'orientation innovantes en matière d'informations sur les métiers et les formations »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 100 000 € pour le lancement d'actions de valorisation d'outils et de campagnes de communication liés à la promotion des métiers,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié par le Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1. Appel à projets Actions d'orientation innovantes en matière d'informations sur les métiers et les formations

**APPROUVE**

la liste des candidats retenus à l'appel à projets Actions d'orientation innovantes en matière d'informations sur les métiers et les formations, présentée en 1 - annexe 1,

**ATTRIBUE**

une subvention à chacun de ces candidats, selon la répartition présentée en 1 - annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**APPROUVE**

la convention-type, présentée en 1 - annexe 2,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 12 du des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

## AUTORISE

la Présidente à signer une convention correspondante avec chacun des bénéficiaires retenus;

### 2. Plateforme d'offres de contrats d'apprentissage

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 108 000 € au titre de l'opération 20D00215, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019;

### 3. Les actions de valorisation des métiers

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 € pour la prise en charge de dépenses relatives à des actions de promotion des métiers pour l'année scolaire 2020-2021 au titre de l'opération 20D00595, dans le cadre des affectations votées par délibération des Commissions permanentes lors des sessions du 10 février et du 25 septembre 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote dissocié sur les listes des candidats retenus suite au lancement de la mesure 20 de la feuille de route «Orientation» :

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs